

RAPPORT N° 03/5-07  
au Conseil Municipal

OBJET

**RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le Titre V de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité traite des opérations de recensement et substitue au comptage traditionnel, organisé tous les sept à neuf ans, une technique d'enquêtes annuelles.

L'objectif est de disposer de résultats réguliers et fiables sur la population et les logements.

Les Communes de plus de 10 000 habitants doivent ainsi chaque année (à partir de 2004) procéder à une enquête auprès d'un échantillon de 8 % de leur population. Au bout de cinq ans, en 2008, par rotation des îlots, l'ensemble du territoire communal aura été pris en compte et il sera possible de produire chaque année les populations légales et des statistiques détaillées.

La Commune est chargée de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) organise et contrôle la collecte des informations.

La rénovation du recensement de la population entre dans sa phase de mise en œuvre et la première collecte se déroulera de mi-janvier à fin février 2004. La méthode consistera à confier à des agents recenseurs des adresses désignées à l'avance et constituant un échantillon représentatif, qui procéderont au dépôt-retrait des questionnaires auprès des ménages.

Les agents recenseurs sont placés sous la responsabilité de la Commune, qui les recrute et les rémunère. L'ensemble des personnels communaux et personnes recrutées qui concourent à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement sont nommés par Arrêté municipal.

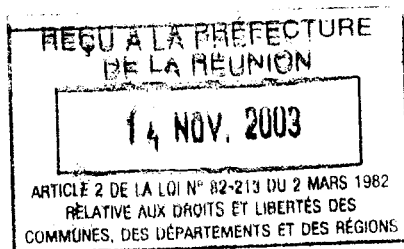
Une quote-part forfaitaire des frais de recensement est remboursée à la Commune par l'Etat.

En conséquence, je vous demande, de m'autoriser à :

- faire procéder aux enquêtes de recensement de la population ;
- recruter et désigner les personnes concourant à la préparation et à la réalisation desdites enquêtes ;
- procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires, en dépenses et en recettes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



DELIBERATION N° 03/5-07  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 7 novembre 2003

OBJET

RECENSEMENT DE LA POPULATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

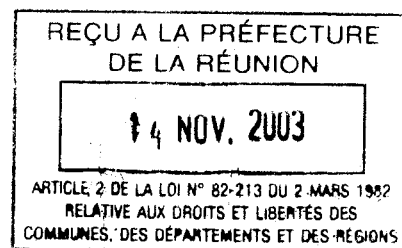
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/5-07 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à faire procéder aux enquêtes de recensement de la population.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à recruter et à désigner les personnes concourant à la préparation et à la réalisation desdites enquêtes.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires, en dépenses et en recettes.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 10 NOV. 2003

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA

